



Place Gabriel Péri  
94600 Choisy-le-Roi  
[www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr)  
Service Urbanisme  
☎ 01.48.92.44.44

à rappeler dans toute correspondance

**DOSSIER : N° DP 094 022 23 C0166**

Déposé le : 13/11/2023

Demandeur : FONCIA IMMOBILIAS

Représenté par : Madame FERREIRA Jennifer

Sur un terrain sis à : 4-6 rue Léon Blum à Choisy le Roi (94600)

Références cadastrales : 22 R 151

Nature des travaux : changement de clôture, portail et portillon

**FONCIA IMMOBILIAS**

**Madame FERREIRA Jennifer**

**15 avenue Lebrun**

**92160 Antony**

## DECISION DE REJET TACITE D'UNE DECLARATION PREALABLE

Madame,

Par un courrier notifié en date du 07/12/2023, nous vous informions que votre demande de **Déclaration Préalable** était incomplète et nous vous demandions de faire parvenir à la mairie dans un délai de trois mois un certain nombre de pièces.

A ce jour, vous n'avez pas complété entièrement votre demande, c'est pourquoi nous vous rappelons qu'en vertu de l'article R. 423-39 du Code de l'urbanisme, votre demande a fait l'objet d'une **DECISION TACITE DE REJET depuis le 08/03/2024**. Vous n'êtes donc pas autorisé à réaliser les travaux envisagés dans le dossier de déclaration préalable.

Je vous invite dès lors à déposer une **nouvelle demande d'autorisation** en mairie.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

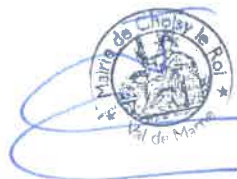
Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

**A Choisy le Roi, le 15/04/2024,**

**Pour le Maire de Choisy-le-Roi,  
et par délégation,**

**Ali ID ELOUALI**

**1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**



### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**-DROITS DES TIERS** : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).